

Le 8 mai 2025

Fin de l'émission d'actions nouvellement émises à escompte de 2 % du Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions pour les actionnaires de BCE

Cher participant:

Le conseil d'administration de BCE Inc. ("**BCE**") a approuvé récemment certaines modifications relativement au Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions pour les actionnaires de BCE (le « **régime** ») aux termes desquelles il sera mis fin à l'émission d'actions ordinaires nouvellement émises à un escompte de 2 % par rapport au cours moyen dans le cadre du régime. Les actions ordinaires seront plutôt achetées par l'agent de BCE, Compagnie Trust TSX (l'« **agent** »), sur le marché secondaire, au moyen de liquidités fournies par BCE. Ces modifications prendront effet à compter du dividende payable le 15 juillet 2025 aux porteurs d'actions ordinaires admissibles à la date de clôture des registres tombant le 16 juin 2025, et s'appliqueront par la suite jusqu'à nouvel ordre.

Le régime continue d'offrir aux porteurs d'actions ordinaires admissibles de BCE un moyen efficace d'acquérir des actions ordinaires supplémentaires, sans commissions ni frais de courtage, en réinvestissant les dividendes en espèces versés sur les actions ordinaires qu'ils détiennent ou en effectuant des versements en espèces facultatifs sous forme d'espèces ou de dividendes sur les actions privilégiées de BCE.

Les participants actuels du régime continueront d'y participer en ce qui concerne le dividende payable le 15 juillet 2025 aux porteurs d'actions ordinaires, sauf s'ils mettent fin à leur participation au régime. Pour mettre fin à leur participation au régime ou retirer des actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires inscrits doivent faire parvenir leur demande de fermeture de compte ou de retrait d'actions à l'agent avant 16 h (heure de l'Est) le 9 juin 2025. Les propriétaires véritables d'actions ordinaires de BCE (les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'une institution financière, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire) devraient consulter l'intermédiaire suffisamment de temps avant cette date pour savoir comment participer au régime, retirer des actions ou mettre fin à leur participation au régime.

Il est possible de consulter un exemplaire du régime sur le site Web de BCE, au www.bce.ca, sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de l'agent, au www.tsxtrust.com/bce/drip.

Avis aux investisseurs américains : il est possible de consulter un exemplaire du prospectus visant le régime sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, au www.sec.gov, sur le site Web de BCE, au www.bce.ca, ainsi que sur le site Web de l'agent, au www.tsxtrust.com/bce/drip. Les actions ordinaires de BCE offertes à l'extérieur des États-Unis dans le cadre du régime ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933.

Nous vous remercions pour votre appui précieux en tant qu'actionnaire de BCE et participant au régime.

Salutations,

Eleanor Marshall
Première vice-présidente, trésorière, BCE Inc.